

NATIXIS SOUVERAINS EURO

Société d'investissement à capital variable de droit français

Siège social : 21 quai d'Austerlitz – 75013 PARIS

Capital social initial : 45 735 620 euros

393 631 593 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 15 juillet 2014 à 9 heures, et à l'issue de celle-ci en assemblée générale extraordinaire, sur première convocation, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour ci-dessous.

A défaut de quorum à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires de la société seront à nouveau convoqués le 28 juillet 2014 à 9 heures.

ORDRE DU JOUR

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoirs pour formalités.

ORDRE DU JOUR

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 15 des statuts « *Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil* »
- Modification de l'article 27 des statuts « *Affectation et répartition des résultats* »
- Pouvoirs.

Au titre de l'assemblée générale ordinaire le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la SICAV ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ils sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront envoyés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à ces assemblées ou s'y faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à ces assemblées, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société trois jours avant la date des assemblées.
- les titulaires d'actions au porteur qui auront, dans le même délai, adressé une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des actions inscrites en compte.

Les actionnaires désirant assister à ces assemblées recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement aux assemblées, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Remettre une procuration à son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou tout autre actionnaire ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant les assemblées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à NATIXIS Asset Management, 21 quai d'Austerlitz -75013 PARIS au service financier belge CACEIS Belgium S.A. (avenue du port 86C b320, B-1000 Bruxelles). Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à NATIXIS Asset Management trois jours au moins avant les assemblées.

Le prospectus mis à jour, les documents d'information clé pour l'investisseur en français et en néerlandais, les statuts ainsi que les derniers rapports périodiques en anglais sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la SICAV ainsi que du service financier belge CACEIS Belgium S.A. avenue du port 86C b320, B-1000 Bruxelles et sur le site internet www.nam.natixis.com (sélectionner sous rubrique « All Funds »).

La valeur nette d'inventaire est publiée dans l'Echo et De Tijd ainsi que sur le site internet www.nam.natixis.com (sélectionner sous rubrique « Tous les fonds »).

Les documents d'informations clés pour l'investisseur doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Le conseil d'administration